

Du 23/10/2024 au 13/11/2024

Règlement du Jeu-Concours

« Marriott Bonvoy vous fait gagner un séjour au Paris Marriott Champs Elysees Hotel »

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sandrine PANHARD - Commissaire de justice associée de la SCP SCHAMBOURG - PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PARTENAIRE

SOCIETE AIR FRANCE, société anonyme au capital de 126 748 775 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est sis 45, rue de Paris, 95747, Roissy Charles de Gaulle Cedex, (ci-après désignée également « Air France ») et la société **REWORLD MEDIA**, société anonyme au capital de 1 132 308, 20 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 439 546 011 dont le siège social sis 8, rue Barthélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après désignés ensemble l'« Organisateur ») organisent du 23/10/2024 au 13/11/2024, un jeu-concours gratuit sur Internet et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par l'Organisateur à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, des membres du personnel de l'Organisateur, de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Ce Jeu ainsi que son Règlement sont rédigés en français.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve et le respect du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France. Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé notamment sur les sites suivants :

- ⇒ EnVols : <https://www.en-vols.com/>
- ⇒ Pages des réseaux sociaux d'EnVols, à l'aide de posts publiés sur ces réseaux :
 - Page Instagram : [EnVols \(@en_vols\) • Photos et vidéos Instagram](#)
 - Page Facebook : <https://www.facebook.com/En.vols.media>

Le Jeu pourra aussi être annoncé via des e-newsletters envoyées par le groupe Reworld Media.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Le Jeu, se présente de la manière suivante :

L'inscription des participants au Jeu se déroulera du 23/10/2024 au 13/11/2024.

Le formulaire de participation au Jeu sera accessible à l'adresse suivante : www.en-vols.com, et via les sites Internet et les comptes de réseaux sociaux mentionnés à l'article 3 du Règlement.

4.2 Afin de valider sa participation au Jeu, chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant impérativement son adresse mail et ensuite valider le formulaire.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule participation chacun (même adresse mail). Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie requises pour la participation au Jeu et est seul responsable de la sincérité et de l'exactitude des données renseignées.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, inexactes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère ou tente d'altérer le fonctionnement du Jeu concours ou du site internet l'hébergeant, qui viole les règles du Jeu fixées dans le Règlement ou tente de le faire. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, dans le strict respect de l'article 9 du code civil français, à toute vérification afin d'assurer le respect par les participants du présent article comme de l'ensemble du Règlement et d'écarter tout participant ayant fraudé ou tenté de le faire, ou ayant contrevenu aux stipulations du Règlement. L'Organisateur n'a toutefois aucune obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais peut éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, de suspendre, de reporter ou d'annuler le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement informatique des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée conformément aux modalités fixées par le Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de litige entre le gagnant et toute société ou personne, autre que l'Organisateur, qui fournit un des lots constituant la dotation remportée par le gagnant.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux concours organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi ceux qui ont participé correctement au Jeu, en conformité avec les stipulations du Règlement, en présence de Maître Sandrine PANHARD – Commissaire de justice associée de la SCP SCHAMBOURG – PANHARD, située 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le gagnant sera informé de son tirage au sort par mail, envoyé à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de sa participation au Jeu, à partir du 14 novembre 2024 et au plus tard le 30 novembre 2024. Le gagnant sera informé des modalités pour entrer en possession de la dotation dans ce mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant tiré au sort ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne sera pas recevable à formuler une réclamation. Le gagnant devra contacter l'Organisateur par retour de mail afin de confirmer son acceptation de la dotation, au plus tard le 05 décembre 2024. A défaut, un deuxième tirage au sort sera organisé parmi les personnes ayant déjà participé au Jeu, selon les mêmes modalités que le premier tirage au sort. Le gagnant du second tirage au sort sera informé par mail de l'Organisateur des modalités à respecter afin de lui confirmer son acceptation de la dotation.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 : DOTATION

La dotation est composée comme suit :

- Deux (2) nuits d'hôtel pour deux (2) personnes à l'hôtel Paris Marriott Champs Elysees Hotel, 70 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris :
 - Comfort King Room
 - Petits-déjeuners au restaurant de l'hôtel

Le gagnant séjournera avec la personne de son choix.

La dotation ainsi que chacune de ses composantes ne peuvent en aucun cas être remboursées, être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation ainsi que chacune de ses composantes sont nominatives et ne peut être cédées à un tiers.

Valeur de la dotation

La valeur globale commerciale de la dotation est de 1500 € (mille cinq cents euros)

Cette valeur correspond aux prix couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Conditions d'utilisation

- Date du séjour à l'hôtel du 14 novembre 2024 au 28 juin 2025, à déterminer entre le gagnant et l'hôtel et sous réserve de disponibilité de l'hôtel

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

-du transport du gagnant de son lieu de résidence au Paris Marriott Champs Elysees Hotel et du Paris Marriott Champs Elysees Hotel à son lieu de résidence ;

- repas autre que les petits déjeuners à l'hôtel

Les formalités administratives (visas, etc.) relèvent de la seule responsabilité et à la charge du gagnant et de son accompagnant.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

EnVols - Reworld Media
« Jeu Marriott Bonvoy vous fait gagner un séjour au Paris Marriott Champs Elysees Hotel »
A l'attention de : Grégory Balssa
8 rue Barthélémy Danjou
92100 Boulogne-Billancourt
France

Toute interprétation litigieuse du Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de trois (3) membres désignés par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du Règlement qui parviendra à l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le Règlement est soumis au droit français à l'exclusion de ses règles de droit international privé. Toutes difficultés d'application et/ou d'interprétation du Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable sur le site d'EnVols (en-vols.com) dans l'article dédié annonçant le Jeu : <https://www.en-vols.com/jeu-concours/gagnez-un-sejour-paris-marriott-champs-elysees-hotel/>. Une copie du Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :

EnVols - Reworld Media
« Jeu Marriott Bonvoy vous fait gagner un séjour au Paris Marriott Champs Elysees Hotel »
A l'attention de : Grégory Balssa
8 rue Barthélémy Danjou
92100 Boulogne-Billancourt
France

Ou à l'adresse mail : envols@reworldmedia.com. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce Règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que l'Organisateur reçoit de la part du participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu (et telles que listées à l'article 4 du Règlement) font l'objet d'un traitement informatique permettant à Air France d'identifier le gagnant, de communiquer avec lui, si nécessaire de répondre à ses sollicitations ainsi qu'à celles des autres participants, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le gagnant.

L'Organisateur est le responsable du traitement et le destinataire des données.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle.

L'Organisateur met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent. Pour exercer ce droit, le participant peut s'adresser à l'adresse suivante :

EnVols - Reworld Media
« Jeu Marriott Bonvoy vous fait gagner un séjour au Paris Marriott Champs Elysees Hotel »
A l'attention de : Grégory Balssa
8 rue Barthélémy Danjou
92100 Boulogne-Billancourt
France

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Fait à Paris, le 22 octobre 2024